

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1361/2019

ATAS/433/2019

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 mai 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée c/o Monsieur B_____, à GENÈVE recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, intimé
GENÈVE

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) du 4 mars 2019 confirmant sa décision du 21 février 2019 prononçant une suspension du droit à l'indemnité de Madame A_____ d'une durée de cinq jours, pour recherches d'emploi nulles pendant le chômage en janvier 2019 ;

Vu le recours interjeté le 4 avril 2019 par l'assurée ;

Vu la réponse du 11 avril 2019 de l'OCE ;

Attendu que par courrier du 3 mai 2019, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le